

# CLASSE DE MISE À NIVEAU EN ARTS APPLIQUÉS (MAN)



École Nationale Supérieure  
des Arts Appliqués  
et des Métiers d'Art

*School of Art and Design*

63 rue Olivier de Serres  
75015 Paris  
tél. 00 33 (0)1 53 68 16 90  
fax 00 33 (0)1 53 68 16 99  
[www.ensaama.net](http://www.ensaama.net)



## Objectifs

Cette classe permet aux élèves issus d'une filière du second cycle non spécifique des arts appliqués d'accéder au cycle supérieur préparant à un brevet de technicien supérieur du secteur des arts appliqués ou à un DMA (diplôme de métier d'art). Il n'y a pas à l'école Olivier de Serres de classe de mise à niveau spécialisée dans la préparation d'un DMA. Les quatre classes sont identiques. L'enseignement a pour but :

- d'assurer une formation artistique fondamentale,
- de remplir un rôle de probation,
- d'éclairer l'orientation,
- de développer la culture générale.

## Formation

La scolarité en classe de mise à niveau est assez difficile par le rythme et la quantité de travail. Elle se déroule en trois périodes dont l'évaluation permet, courant avril, au conseil de classe de se prononcer sur le niveau atteint par l'étudiant. Tout au long de cette année, l'étudiant devra constituer son dossier qui sera son « passeport » pour ses candidatures futures y compris la recherche d'un stage durant l'année suivante de BTS ou de DMA.

## Poursuite des études

L'enseignement dispensé dans les classes de mise à niveau est régi par un programme national ; les élèves admis en classe de mise à niveau dans un établissement ne poursuivent pas obligatoirement leur formation dans ce même établissement : ils ont la possibilité de postuler une admission en section de technicien supérieur en arts appliqués dans l'école ou le lycée de leur choix. L'admission dans la section de technicien supérieur ou de Diplôme de Métier d'Art selon les vœux du candidat est soumise à l'appréciation d'un jury qui tient compte de la qualité du travail de l'année et du niveau de formation atteint.

N.B. Les élèves issus des classes de mise à niveau doivent constituer le dossier national de demande d'entrée en section de technicien supérieur.

